



Esserts-Blay



Mairie de Rognaix
Les Chavonnes
73730 ROGNAIX



Mairie de St Paul sur Isère
Chef-Lieu
73730 ST PAUL SUR ISERE



Collège Saint Paul
Beauséjour
73730 ST PAUL SUR ISERE

REGLEMENT INTERIEUR **des RESTAURANTS SCOLAIRES du RPI** **Communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère**

PREAMBULE

Le service de cantine municipale à vocation collective ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif. A ce titre, son fonctionnement ne permet pas de tenir compte des pratiques culturelles des familles.

Les communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère mettent à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans le RPI un service de restauration scolaire sur 3 sites :

- au restaurant scolaire « Crocrobou » pour les enfants scolarisés à l'Ecole de la Tiournaz à Esserts-Blay
- à la salle polyvalente de Rognaix pour les enfants scolarisés à l'école Yves Jonc-Necand de Rognaix.
- au restaurant scolaire du Collège privé de St Paul sur Isère pour les enfants scolarisés à l'école St Paul sur Isère.

Elle offre, lors de la coupure de la mi journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le service de restauration est organisé et contrôlé par les communes du RPI par convention avec le Collège privé de Saint Paul sur Isère et la société API qui se chargent de la préparation des repas.

Les communes du RPI fixent notamment les tarifs des repas et assurent la surveillance des enfants.

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi et, en fonction du calendrier scolaire certains mercredis lorsque les élèves ont cours toute la journée.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE

Le temps consacré au repas porte sur une durée réglementaire adaptée à l'enfant.

Pour les enfants accueillis aux restaurants scolaires d'Esserts-Blay et Rognaix : Les repas sont fournis par la cuisine du collège de Saint Paul sur Isère respectant les normes sanitaires en vigueur. Les locaux sont conformes et le personnel est formé à la maîtrise des risques sanitaires.

La livraison des repas en liaison chaude est effectuée dans un véhicule équipé et adapté en conséquence.

Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire du collège privé de St Paul sur Isère :

Le repas est pris, pour les enfants scolarisés à la maternelle, dans le réfectoire du collège, mis gratuitement à disposition pour les élèves, par le collège.

1-1 Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux.

Le taux d'encadrement ainsi que les compétences du personnel encadrant sont conformes à la réglementation en vigueur pour les collectivités.

1-2 Déroulement de l'accueil

Les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix et inscrits au service de restauration scolaire seront confiés à l'accompagnatrice par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au restaurant scolaire. Après le repas, ils seront surveillés par les agents communaux jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Les enfants scolarisés à St Paul sur Isère et inscrits au service de restauration scolaire seront confiés par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Les élèves se rendent au réfectoire sous la surveillance d'accompagnateurs employés et payés par les communes. Le nombre d'accompagnateurs est subordonné au nombre d'élèves fréquentant la cantine.

Après le repas, les élèves reviennent dans la salle de jeux ou le préau de l'école maternelle de Saint Paul sur Isère toujours sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs jusqu'à la reprise de l'école.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE et CRITERES D'ADMISSION

Le temps méridien permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline.

En cas de manquement à la discipline l'enfant sera exclu pour 8 jours de la cantine après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième, il sera exclu définitivement. Il en sera de même pour les absences non justifiées. L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie ; ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Par ailleurs, le personnel encadrant veillera au bien être de l'enfant.

Critères d'admission :

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

Une réserve est néanmoins à souligner :

- Ne pourront être réinscrits en début de chaque année scolaire, les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.

ARTICLE 3 : SANTE

3-1 Accueil des enfants allergiques

Tout enfant atteint d'allergie alimentaire pourra fréquenter le restaurant scolaire sous condition de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par un médecin allergologue, la famille, la mairie du lieu de restauration, le collège Privé de St Paul Sur Isère et la société API. La cuisine du collège Privé de St Paul Sur Isère et la société API s'engagent à fournir des repas adaptés aux enfants faisant l'objet d'allergie alimentaire conformément au PAI signé par leurs soins en fonction de la pathologie allergène de l'enfant. Toutefois, si le PAI n'est pas accepté par ces derniers, la famille fournira un panier repas.

3-2 Prise de médicaments

Les accompagnatrices ne sont pas habilitées et n'ont pas compétence pour l'administration de médicament, sauf dans le cas d'un PAI signalé par le médecin scolaire.

3-3 Accidents

En cas d'accident d'un enfant, les services d'urgence sont appelés par les accompagnatrices. La famille est prévenue au plus tôt, ainsi que la Mairie et l'équipe enseignante.

ARTICLE 4 : TARIFS et FACTURATION

Le prix du repas est fixé annuellement et réévalué en fonction de la variation des indices de base, par délibérations des conseils municipaux respectifs des trois communes du RPI.

L'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent un panier repas sera gratuit.

Nous vous informons qu'il n'existe comptablement qu'un seul redevable des factures par famille même pour les parents divorcés ou séparés. En conséquence en cas de garde alternée, nous ne pourrions pas faire de facture dissociée à l'un ou l'autre des parents.

Les factures de repas seront adressées mensuellement aux familles par le Trésor Public. En cas de défaut de paiement, une relance sera faite aux familles concernées par la trésorerie et / ou les communes pour assurer le recouvrement de la créance. Le paiement doit être régulier.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font en ligne via le portail famille accessible par les sites internet des communes du RPI. *En raison du nouveau RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), seul votre identifiant (N°famille) vous est communiqué par courrier. Nous ne sommes plus en mesure d'avoir accès à votre mot de passe. En conséquence, en cas d'oubli, il vous faudra en faire demande via le portail famille à l'aide de la fonctionnalité « mot de passe oublié »*

Nous vous informons qu'il n'existe qu'un seul et unique identifiant par famille même pour les parents divorcés ou séparés. En conséquence en cas de garde alternée, nous vous demandons de bien vouloir communiquer ses identifiants à vos ex-conjoints ou tout autre responsable légal de l'enfant afin qu'il puisse utiliser les services du portail famille.

5-1 : Modalités

Pour inscrire son enfant (et ce quel que soit le type d'inscription) il faut au préalable :

- ▲ Avoir adressé à la mairie de votre domicile la fiche de pré-inscription aux services périscolaires qui est à renouveler chaque année, permettant à la commune gestionnaire d'ouvrir, dans votre compte famille, les services correspondants.
- ▲ Avoir reçu votre identifiant (N°famille) et personnalisé votre mot de passe si nécessaire.

5-2 : Type et Délais d'inscription :

Type d'inscription	Délais d'inscription/Réservation
Annuelle (Fréquentation régulière à jours fixes toute l'année)	La commune gestionnaire a paramétré la fréquentation de votre enfant au service de restauration scolaire conformément à la fiche de pré-inscription. Vous n'avez plus rien à faire si ce n'est de vérifier que les jours cochés correspondent toujours à vos attentes.
Mensuelle (Fréquentation régulière mais à jours variables d'un mois à l'autre)	Vous devez vous rendre sur le site internet de votre commune, vous connecter au portail famille avec votre identifiant et mot de passe et réserver les jours de cantine pour votre enfant.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions mensuelles viendront compléter les inscriptions annuelles dans la limite des places restant disponibles et seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Pour les abonnés annuels ou mensuels :

- En cas de demande de changement de type d'inscription en cours d'année ou de mois, vous devez prendre contact avec la mairie gestionnaire du service afin qu'elle re-paramètre l'accès au service.
- En cas de besoin de repas supplémentaire exceptionnel, en dehors des jours habituels et initialement prévus : vous devrez réserver ce repas directement sur le portail famille via l'onglet « mes enfants » et cocher le jour concerné en respectant les délais visés à l'article 5-3.

5-3 : Délais de commande et/ou d'annulation de repas

Au plus tard le vendredi avant 12h pour la semaine suivante, directement sur le portail famille
Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de repas via le portail pour la semaine à venir.

**Toute absence non signalée ou hors du délai mentionné ci-dessus, donnera lieu à la facturation du repas.
Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.**

Cas particuliers :

*** Si votre enfant ne fréquente pas la cantine pour des raisons médicales, il vous appartiendra, pour ne pas payer le repas :**

1- de décommander le repas, au plus tard le jour même de son absence avant 8h30, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère

2- d'effectuer une demande d'annulation via le portail, qui sera traitée par la mairie gestionnaire

*** Si votre enfant ne fréquente pas la cantine le jour de grève des enseignants, il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève :**

1- de décommander le repas directement sur le portail famille. En cas d'information tardive du jour de grève, les parents pourront appeler le jour même du jour de grève avant 8h30 le secrétariat du collège de St Paul sur Isère et demander l'annulation via le portail.

N° DE TELEPHONE, ADRESSE COURRIEL et SITE INTERNET DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Pour la Mairie d'Esserts-Blay : Tel : 04 79 31 00 75 - Courriel : crocobon@orange.fr - www.esserts-blay.fr

Pour la Mairie de Rognaix : Tel : 04 79 38 21 94 - Courriel : commune.de.roгнаix@gmail.com - www.roгнаix.fr

Pour la Mairie de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 83 - Courriel : mairie.stpaulsurisere@wanadoo.fr - www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr

Pour le Collège de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 07 - Courriel : marie-christine.ferlay@apprentis-auteuil.org

ARTICLE 6 : SORTIES SCOLAIRES et CLASSES de DECOUVERTES

Pour les enfants qui participent aux SORTIES SCOLAIRES, CLASSES de DECOUVERTES et inscrits à la cantine ces jours là. (abonnés annuels ou mensuels), il appartient aux parents de décommander les repas pour les jours concernés.
La cantine ne fournit pas de panier pique-nique lors des sorties scolaires.

En conséquence, nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique ne nécessitant pas de réchauffage. (Attention : Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions et dans ce cas précis)

Toutefois, un service d'accueil pour vos enfants sera assuré les jours de sorties scolaires selon les modalités suivantes :

Cas N°1 :

Annulation anticipée de la sortie (au plus tard la veille) :

Les enfants mangeront un pique-nique confectionné par les parents à la cantine sous la responsabilité des agents municipaux.

Cas N°2 :

Annulation de la sortie le matin même :

Les enfants mangeront leur pique-nique au sein de leur école sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

En cas de report de ces sorties à une date ultérieure, les modalités de restauration resteront identiques à celles énoncées ci-dessus.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2018 et pour les années suivantes,

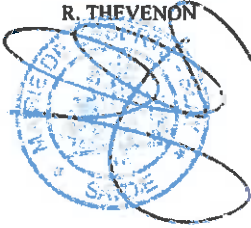
Les communes se réservent le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé par les trois conseils municipaux constituant le RPI. et d'en informer les usagers.

Le présent règlement, ainsi que les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des restaurants scolaires.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire d'Esserts-Blay

R. THEVENON



Le Maire de Rognaix

P. BURDET



Le Maire de St Paul sur Isère

P. MICHAULT



M. SOULIER Guillaume

Collège Saint Paul



RECEPISSE

Règlement Intérieur Restaurant Scolaire

(A RETOURNER A LA MAIRIE DU LIEU DE RESTAURATION)

Mme M Mlle

NOM / PRENOM :

Responsable légal de :

Enfant N°1 Nom : Prénom :

Enfant N°2 Nom : Prénom :

Enfant N°3 Nom : Prénom :

Enfant N°4 Nom : Prénom :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepte(nt) toutes les clauses, y compris les dispositions prises en matière de santé.

A, le.....

Signature des parents

(porter la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

